

**DIRECTION DE LA VOIRIE** 

# ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 15704 PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION RUE DE NORMANDIE LE 13 JUIN 2025

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de la rue de Normandie dans sa section entre la rue Gabriel Péri et la rue Belle Image, dans le cadre de l'organisation d'une animation « FETE DES VOISINS » le 13 juin 2025.

# ARRETE:

# Article 1 -

Le vendredi 13 juin 2025 de 19H00 à 22H00, la circulation sera interdite (sauf pour les véhicules de secours) rue de Normandie dans sa section entre la rue Gabriel Péri et la rue Belle Image.

#### Article 2 -

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début de l'animation par les organisateurs aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de celle-ci.

## Article 3 -

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par les organisateurs et sera déposée dès la fin de l'animation.

### Article 4 -

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes.

#### Article 5 -

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

#### Article 6 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le30 mai 2025.



Pour le Maire de Maisons-Alfort, Conseillère Départementale du Val-de-Marne, Marie France PARRAIN, Et par délégation,

Signé électroniquement par : Olivier SOLER Date de signature : 04/06/2025 Qualité : Direction Générale des Services

MIS EN LIGNE LE 05/06/2025